

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01488
Numéro SIREN : 789 946 324
Nom ou dénomination : SARL LOREILLE T.P.

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000667

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



766449

Dénomination : SARL LOREILLE T.P.
Adresse : le Jas Traverse de la Bise 26110 Saint-maurice-sur-eygues -FRANCE-
n° de gestion : 2012B01488
n° d'identification : 789 946 324
n° de dépôt : A2019/000667
Date du dépôt : 07/02/2019

Pièce : Projet du 06/02/2019



766449

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE FERRAND TP
PAR LA SOCIETE LOREILLE TP**

PROJET DE TRAITE DE FUSION

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

- 7 FEV. 2019

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SARL LOREILLE T.P. Société à responsabilité limitée à associée unique, au capital de 2 000 euros, le siège social : LE JAS TRAVERSE DE LA BISE 26110 SAINT MAURICE SUR EYGUES RCS ROMANS 789 946 324, son associée unique La société HOLDING GROUPE LOREILLE VIAL, Société à responsabilité limitée au capital de 495 000 euros Dont le siège social est situé : 2150 route de Gap 26110 AUBRES Immatriculée sous le numéro 841 642 283 au RCS de ROMANS, représentée par ses cogérants Monsieur LOREILLE THIBAUT et Monsieur VIAL DAVID

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

La société ENTREPRISE FERRAND TP SAS au capital de 37.008 € siège social est Quartier les Vingtain 26110 CURNIER immatriculée sous le n° 399 542 877 RCS ROMANS, son associée unique, la SARL GROUPE LOREILLE VIAL au capital de 495 000 euros Siège social : 2150 Route de Gap 26110 AUBRES 841 642 283 RCS DE ROMANS, elle-même, représentée par Monsieur LOREILLE

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

TL

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du groupe de Sociétés auquel appartiennent les Sociétés FERRAND TP et LOREILLE TP, il a été convenu de procéder à la fusion absorption de la Société FERRAND TP par la Société LOREILLE TP.

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société LOREILLE TP est une Société à responsabilité limitée à associé unique, dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- Travaux de terrassements, VRD, travaux assainissement, démolition, maçonnerie générale, travaux réseaux, débroussaillage, travaux agricoles

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 13/12/2012

Le capital social de la société LOREILLE TP s'élève actuellement à 2 000 euros. Il est réparti en 200 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement.

2/ La société FERRAND TP est une SAS dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

-Travaux publics et particuliers, travaux agricoles, constructions tous immeubles

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 01/11/1994 date de début d'activités.

Le capital social de la société FERRAND TP s'élève actuellement à 37.008 €. Il est réparti en 1028 actions de 36 euros chacune, intégralement souscrites et libérées.

3/ La société FERRAND TP et la société LOREILLE TP ont toutes les deux la même associée, la société Holding GROUPE LOREILLE VIAL SARL, elle-même représentée par ses deux cogérants M. LOREILLE THIBAUT et M. VIAL DAVID

II – Régime juridique de l'opération

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions, défini par les articles L. 236-1 et suivants et R236-1 et suivant du Code du Commerce.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement N° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

TL

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini Chapitre VI.

III - Motifs et buts de la fusion

L'objet de cette opération de fusion est de permettre la simplification de la structure du groupe et générer ainsi la réalisation d'économies d'échelles et de coûts administratifs de fonctionnement du Groupe.

IV - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2018, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2018, figurent en annexe à la présente convention.

V - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société FERRAND TP, arrêtés au 31 décembre 2018.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société FERRAND TP apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société LOREILLE TP, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2018 tant pour la Société FERRAND TP que pour la Société LOREILLE TP. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société FERRAND TP sera dévolu à la société LOREILLE TP, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

TC

II - Apport de la société FERRAND TP

A) Actif apporté

Immobilisations incorporelles	193 627.00 euros
Immobilisations corporelles	314 682.27 euros
Autres titres immobilisés	12 417.85 euros
Actif Circulant	
. Stock	13 813.00 euros
. créances clients	960 282.00 euros
. Autres créances	264 210.86 euros
. disponibilités	527 087.10 euros
. charges constatées d'avance	14 987.71 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	2 299 107.79 euros

B) Passif pris en charge

Provision règlementée	29 817.00 euros
Provision pour charges	33 012.00 euros
Dettes financières	382 150.14 euros
Dettes	
. fournisseurs et comptes rattachés	261 617.13 euros
. fiscales et sociales	239 454.68 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	947 886.95 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FERRAND TP à la société LOREILLE TP s'élève donc à :

Soit un actif net apporté de 1 351 220.84 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société FERRAND TP à la société LOREILLE TP s'élève donc à 1 351 220.84 euros.

En rémunération de cet apport net, 991 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LOREILLE TP à titre d'augmentation de son capital de 9 910 euros correspondant au 1 028 parts sociales composant

TL

le capital social de la Société FERRAND TP. Le capital de la Société LOREILLE TP sera ainsi porté de la somme de 11 910 euros

Les 991 parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	1 351 220.84 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	9 910 euros
	=====
Prime de fusion	1 341 310.84 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le gérant de la société LOREILLE TP de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société LOREILLE TP sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er JANVIER 2019.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société FERRAND TP, depuis le 1^{er} JANVIER 2019, seront reprises par la société LOREILLE TP

Les comptes de la société FERRAND TP afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société FERRAND TP

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

TC

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société LOREILLE TP prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FERRAND TP, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société FERRAND TP à la date du 31 décembre 2018, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société LOREILLE TP prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2018, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société LOREILLE TP supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société LOREILLE TP exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres

TL

risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société LOREILLE TP sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéficiaire et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société FERRAND TP s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société LOREILLE TP sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société FERRAND TP prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société FERRAND TP s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société LOREILLE TP, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société LOREILLE TP, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société LOREILLE TP aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

TC

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LOREILLE TP et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'associé unique délibérant à titre extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 08 mars 2019 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société FERRAND TP se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LOREILLE TP qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société LOREILLE TP de la totalité de l'actif et du passif de la société FERRAND TP

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures

TL

d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société LOREILLE TP ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société FERRAND TP s'oblige à remettre et à livrer à la société LOREILLE TP aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe de 375 euros prévu par la loi.

TC

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01.01.2019. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au bilan de la Société FERRAND TP établi au 31 décembre 2018 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société LOREILLE TP s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

TL

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société LOREILLE TP remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

TL

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société LOREILLE TP lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société LOREILLE TP

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au lieu du siège social de la Société absorbante.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

TL

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à CURNIER
Le 06/02/2019
En huit exemplaires

Pour la société LOREILLE TP



Pour la société FERRAND TP



FERRAND TP S.A.S
26110 - CURNIER
Tél. 04 75 27 44 49 - Fax 04 75 27 44 53
Mail : ferrand.tp@orange.fr
Sir. 399 542 877 00028 - APE 4312B
FR 31 399 542 877

EVALUATION LOREILLE TP

	2018	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	584 191	589 638	361 241	228 218
Bénéfice net courant	29 247	39 427	16 324	5 878
Actif	379 317	340 775	236 882	205 712
Dettes	240 329	231 034	166 568	151 723
Transport Vacon	40 000	40 000		
Fonds de commerce réévalué	116 838	117 928	72 248	45 644
Valeur Mathématique	295 826	267 669	142 562	99 633
Bénéfice courant net moyen	30 487	26 135		
Valeur de Productivité	203 243	174 230		
Cumul des méthodes	272 680	244 309		

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

TL

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2018 3			Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	1 685	1 458	227		227	
Fonds commercial (1)	193 400		193 400		193 400	
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage	2 584 689	2 384 270	200 419	109 454	90 965	83.11
Autres immobilisations corporelles	979 473	865 210	114 263	44 479	69 784	156.89
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	12 000		12 000	12 000		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	418		418	418		
Total II	3 771 666	3 250 938	520 727	166 351	354 376	213.03
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements	13 813		13 813	7 210	6 603	91.58
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	960 282		960 282	1 049 668	89 386	8.52
Autres créances	264 211		264 211	2 657	261 554	N5
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	80 000		80 000	320 000	240 000	75.00
Disponibilités	445 087		445 087	205 332	239 755	116.76
Charges constatées d'avance (3)	14 988		14 988	17 910	2 922	16.32
Total III	1 778 381		1 778 381	1 602 777	175 604	10.96
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 550 046	3 250 938	2 299 108	1 769 128	529 980	29.96

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

TZ

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 3	Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 37 008) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	37 008	37 008		
	Réserves				
	Réserve légale	3 701	3 701		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 045 961	1 045 961		
	Report à nouveau	162 442		162 442	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	162 442	162 442	60 332	37.14
	Subventions d'investissement Provisions réglementées	29 817	28 935	882	3.05
	Total I	1 381 038	1 278 046	102 991	8.06
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	33 012	33 012		
	Total III	33 012	33 012		
	DETTES (1)				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	382 150	93 335	288 815	309.44
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	261 617	89 759	171 858	191.47
	Dettes fiscales et sociales	239 455	273 475	34 020	12.44
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	1 836	1 500	336	22.40	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	885 058	458 069	426 989	93.21
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		2 299 108	1 769 128	529 980	29.96

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

885 058

406 670

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	31/12/2018 3	CA	30/09/2018 12	CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production	677 960	100.00	1 995 376	100.00	179 116	35.91
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	677 960	100.00	1 995 376	100.00	179 116	35.91
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	677 960	100.00	1 995 376	100.00	179 116	35.91
- Matières premières, approvisionnements consommés	94 527	13.94	194 060	9.73	46 012	94.84
- Sous traitance directe	124 633	18.38	258 209	12.94	60 081	93.07
Marge brute de production	458 800	67.67	1 543 106	77.33	73 024	18.93
Marge brute globale	458 800	67.67	1 543 106	77.33	73 024	18.93
- Autres achats + charges externes	176 923	26.10	541 328	27.13	41 591	30.73
Valeur ajoutée	281 877	41.58	1 001 778	50.21	31 432	12.55
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	12 441	1.84	17 214	0.86	8 138	189.10
- Salaires du personnel	111 025	16.38	531 070	26.62	21 743	16.38
- Charges sociales du personnel	24 116	3.56	185 003	9.27	22 135	47.86
Excédent brut d'exploitation	134 295	19.81	268 492	13.46	67 172	100.07
+ Autres produits de gestion courante	2		4		1	118.18
- Autres charges de gestion courante	2		27		5	67.68
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	1 283	0.19	37 660	1.89	8 132	86.38
- Dotations aux amortissements	24 271	3.58	102 146	5.12	1 266	4.96
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	111 307	16.42	203 983	10.22	60 311	118.27
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	1 236	0.18	2 900	0.15	511	70.45
- Charges financières	628	0.09	615	0.03	475	308.65
Résultat courant	111 914	16.51	206 268	10.34	60 347	117.03
+ Produits exceptionnels	19 003	2.80	2 319	0.12	18 423	N5
- Charges exceptionnelles	3 362	0.50	7 283	0.36	1 541	84.66
Résultat exceptionnel	15 641	2.31	4 964	0.25	16 882	N5
- Impôt sur les bénéfices	25 445	3.75	38 862	1.95	15 730	161.90
- Participation des salariés						
Résultat NET	102 109	15.06	162 442	8.14	61 499	151.44

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2018 3	Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	227.00		227.00	
20500000 CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRE	1 684.76	1 445.76	239.00	16.53
28050000 AMORT. CONCESSIONS & DROITS SI	1 457.76	1 445.76	12.00	0.83
FONDS COMMERCIAL	193 400.00		193 400.00	
20700000 FONDS COMMERCIAL	193 400.00		193 400.00	
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	200 419.22	109 453.99	90 965.23	83.11
21500000 INSTALL. TECHN., MAT. & OUTILL	2 584 689.48	2 476 242.36	108 447.12	4.38
28150000 AMORT. INSTALL. TECH., MAT. &	2 384 270.26	2 366 788.37	17 481.89	0.74
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 263.05	44 479.05	69 784.00	156.89
21810000 INSTALL. GLES, AGENC., AMENAG.	33 287.21	33 287.21		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	923 341.82	883 341.82	40 000.00	4.53
21830000 MAT. DE BUREAU & MAT. INFORMAT	16 232.50	14 671.50	1 561.00	10.64
21840000 MOBILIER	6 611.96	6 611.96		
28181000 AMORT. INSTALL. GLES, AGENC.,	33 287.21	33 287.21		
28182000 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	811 195.57	839 629.57	28 434.00	3.39
28183000 AMORT. MAT. DE BUREAU & MAT. I	14 272.50	14 072.50	200.00	1.42
28184000 AMORT. MOBILIER	6 455.16	6 444.16	11.00	0.17
AUTRES PARTICIPATIONS	11 999.79	11 999.79		
26100000 TITRES DE PARTICIPATION	11 999.79	11 999.79		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	418.06	418.06		
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	418.06	418.06		
Total II	520 727.12	166 350.89	354 376.23	213.03
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	13 813.00	7 210.00	6 603.00	91.58
32210000 STOCK CARBURANT	12 011.00	4 986.00	7 025.00	140.89
32211000 STOCK FUEL CHAUFFAGE	780.00	1 067.00	287.00	26.90
32212000 STOCK LUBRIFIANT	1 022.00	1 157.00	135.00	11.67
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	960 282.00	1 049 667.88	89 385.88	8.52
41100000 CLIENTS	763 094.30	735 315.41	27 778.89	3.78
41170000 RETENUES DE GARANTIES	11 187.70	8 172.01	3 015.69	36.90
41600000 CLTS DOUTEUX OU LITIGIEUX		28 080.46	28 080.46	100.00
41810000 CLTS - FACTURES A ETABLIR	186 000.00	278 100.00	92 100.00	33.12
AUTRES CREANCES	264 210.86	2 657.06	261 553.80	NS
40100000 FOURNISSEURS	553.50	19.50	534.00	NS
44566000 TVA DEDUCTIBLE S/BIENS & SERV.	2.79	50.28	47.49	94.45
44566001 TVA S/ENCAISSEMENT JANVIER	99.53		99.53	
44566004 TVA S/ENCAISSEMENT AVRIL	273.60		273.60	
44566010 TVA S/ENCAISSEMENT OCTOBRE		1 987.01	1 987.01	100.00
44566300 TVA DEDUCTIBLE AUTO LIQUIDE		20.34	20.34	100.00
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	1 012.18	579.93	432.25	74.53
45100000 GROUPE	262 269.26		262 269.26	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	80 000.28	320 000.28	240 000.00	75.00
50000000 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMEN	50 000.00	290 000.00	240 000.00	82.76
50300000 O P C V M	30 000.28	30 000.28		

TL

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2018 3	Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
DISPONIBILITES	445 086.82	205 331.57	239 755.25	116.76
51210000 CREDIT AGRICOLE	438 425.83	155 007.68	283 418.15	182.84
51220000 BTP BANQUE	6 660.99	50 323.89	43 662.90	86.76
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	14 987.71	17 909.83	2 922.12	16.32
48610000 CHARGES D'EXPLOITATION	14 987.71	17 909.83	2 922.12	16.32
Total III	1 778 380.67	1 602 776.62	175 604.05	10.96
TOTAL GENERAL	2 299 107.79	1 769 127.51	529 980.28	29.96

'DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2018 3	Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	37 008.00	37 008.00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT - APPELE, VER	37 008.00	37 008.00		
RESERVE LEGALE	3 701.00	3 701.00		
10611000 RESERVE LEGALE	3 701.00	3 701.00		
AUTRES RESERVES	1 045 960.77	1 045 960.77		
10680000 AUTRES RESERVES	1 045 960.77	1 045 960.77		
REPORT A NOUVEAU	162 441.62		162 441.62	
12000000 RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFI)	162 441.62		162 441.62	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	162 441.62	162 441.62	60 332.17	37.14
PROVISIONS REGLEMENTEES	29 817.00	28 935.00	882.00	3.05
14500000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	29 817.00	28 935.00	882.00	3.05
Total I	1 381 037.84	1 278 046.39	102 991.45	8.06
PROVISIONS POUR RISQUES	33 012.00	33 012.00		
15180000 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	33 012.00	33 012.00		
Total III	33 012.00	33 012.00		
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	382 150.14	93 334.90	288 815.24	309.44
16422008 PRET 38KE CRCA/CAMION MAN TGS	2 419.59	4 833.33	2 413.74	49.94
16422009 PRET 51KE CRCA/MINI PELLE PC45	15 015.63	18 213.91	3 198.28	17.56
16422010 PRET 50KE CRCA/FOREUSE FURUKAW	22 085.12	25 212.54	3 127.42	12.40
16422011 PRET 47KE BTP/PORTEUR RENAULT	42 134.80	45 054.77	2 919.97	6.48
16424000 PRET BPI 300 KEUROS FONDS	300 000.00		300 000.00	
16884000 INT. COURUS / EMPR. AUPRES DES	495.00	20.35	474.65	N6
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	261 617.13	89 759.22	171 857.91	191.47
40100000 FOURNISSEURS	255 023.05	85 937.42	169 085.63	196.75
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PA	6 594.08	3 821.80	2 772.28	72.54
DETTES FISCALES ET SOCIALES	239 454.68	273 475.00	34 020.32	12.44
42100001 EYSSERIC GILLES	1 887.97		1 887.97	
42100002 BONNET VINCENT	1 948.52		1 948.52	
42100003 FERRAND GERARD		2 830.96	2 830.96	100.00
42100004 FAIN NICOLAS	2 001.76		2 001.76	
42100005 BONNET VINCENT NE PLUS UTILISE		3 608.30	3 608.30	100.00
42100006 SIDHOUM CHRISTOPHE	2 123.97	7 517.95	5 393.98	71.75
42100007 GRAS CHRISTOPHE	2 134.08	1 324.81	809.27	61.09
42100008 FAURE ALAIN	2 040.42	16 383.71	14 343.29	87.55
42100009 VINGTIN DAVID	2 033.34		2 033.34	
42100010 PELLAT JEREMY	1 639.21		1 639.21	
42100011 VAVASSEUR MICHEL	2 404.82		2 404.82	
42100012 ROUSSELLE SYLVIE	1 678.29		1 678.29	
42100013 LAGIER JEAN FREDERIC	601.79		601.79	
42100014 FERRAND GEOFFROY	2 030.42		2 030.42	
42100015 AUTRAND SANDRINE	847.66		847.66	
42100016 GROSSET VINCENT	1 339.17		1 339.17	
42100017 FERRAND GERARD	933.63		933.63	
42100018 DONZET ADRIEN	1 373.66		1 373.66	

TC

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 3	Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
42100024	SIDHOUM CHRISTOPHE		2 797. 29	2 797. 29-	100. 00-
42100038	GRAS CHRISTOPHE		2 738. 30	2 738. 30-	100. 00-
42100057	FAURE ALAIN		2 424. 42	2 424. 42-	100. 00-
42100081	VINGTIN DAVID		3 870. 95	3 870. 95-	100. 00-
42100083	PELLAT JEREMY		2 924. 77	2 924. 77-	100. 00-
42100087	VAVASSEUR MICHEL		2 595. 88	2 595. 88-	100. 00-
42100088	ROUSELLE SYLVIE		2 473. 77	2 473. 77-	100. 00-
42100092	LAGIER JEAN FREDERIC		995. 27	995. 27-	100. 00-
42100098	FERRAND GEOFFROY		2 394. 88	2 394. 88-	100. 00-
42100099	AUTRAND SANDRINE		1 106. 95	1 106. 95-	100. 00-
42100101	GROSSET VINCENT		2 142. 66	2 142. 66-	100. 00-
42860000	AUTRES CHARGES A PAYER		15 000. 00	15 000. 00-	100. 00-
43100000	URSSAF + POLE EMPLOI	17 957. 00	30 741. 00	12 784. 00-	41. 59-
43710000	CAISSE CONGES PAYES	6 678. 83	9 545. 70	2 866. 87-	30. 03-
43730000	PRO BTP	7 363. 26	11 707. 94	4 344. 68-	37. 11-
43760000	SYNDICAT BTP	829. 22	941. 98	112. 76-	11. 97-
43860000	AUTRES CHARGES A PAYER		3 600. 00	3 600. 00-	100. 00-
44400000	ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICE	8 460. 00	8 606. 00	146. 00-	1. 70-
44550000	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE	22 683. 00	4 903. 00	17 780. 00	362. 64
44571000	TVA COLLECTEE A 19.60%	1 125. 33	1 125. 33		
44571200	TVA COLLECTEE A 20 %	113 576. 26	79 833. 59	33 742. 67	42. 27
44571300	TVA COLLECTEE A 10 %	58. 50	363. 50	305. 00-	83. 91-
44571400	TVA COLLECTEE AUTO LIQUIDE		20. 34	20. 34-	100. 00-
44587000	TVA SUR FACT. ET AV. A ETABLIR	31 000. 00	46 350. 00	15 350. 00-	33. 12-
44720000	TAXE APPRENTISSAGE	2 361. 07	1 575. 25	785. 82	49. 89
44860000	AUTRES CHARGES A PAYER	343. 50	1 030. 50	687. 00-	66. 67-
AUTRES DETTES		1 836. 00	1 500. 00	336. 00	22. 40
41100000	CLIENTS	1 836. 00	1 500. 00	336. 00	22. 40
Total IV		885 057. 95	458 069. 12	426 988. 83	93. 21
TOTAL GENERAL		2 299 107. 79	1 769 127. 51	529 980. 28	29. 96

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2018 3	% CA	Exercice N-1 30/09/2018 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	677 960.16	100.00	1 995 375.60	100.00	179 116.26	35.91
PRODUCTION VENDUE	677 960.16	100.00	1 995 375.60	100.00	179 116.26	35.91
70111000 TRAVAUX AU TAUX NORMAL	643 085.87	94.86	1 282 372.78	64.27	322 492.67	100.59
70111100 REVISION PRIX S/ CHANTIER EXO			115 983.39	5.81	28 995.85	100.00
70112000 TRAVAUX AU TAUX REDUIT 10%	2 851.00	0.42	73 131.04	3.67	15 431.76	84.41
70113000 TRAVAUX EN AUTO LIQUIDATION	21 546.40	3.18	503 936.29	25.26	104 437.67	82.90
70310000 VENTES FERRAILLES EXO			2 059.30	0.10	514.83	100.00
70852000 LOCATION MAT. DIVERS A 20%	10 000.00	1.48	17 310.00	0.87	5 672.50	131.08
70880000 AUTRES PROD ACTIV ANNEXES EXO	476.89	0.07	582.80	0.03	331.19	227.31
PRODUCTION DE L'EXERCICE	677 960.16	100.00	1 995 375.60	100.00	179 116.26	35.91
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	94 526.89	13.94	194 060.35	9.73	46 011.80	94.84
60100000 ACHATS STOCKES - MATIERES PREM	101 129.89	14.92	191 066.85	9.58	53 363.18	111.72
60110000 ACHATS EXPLOSIFS			4 371.50	0.22	1 092.88	100.00
60322100 VARIATION STOCK CARBURANT	7 025.00	1.04	1 800.00	0.09	6 575.00	NS
60322200 VARIATION STOCK FUEL CHAUFFAGE	287.00	0.04	190.00	0.01	239.50	504.21
60322300 VARIATION STOCK LUBRIFIANT	135.00	0.02	232.00	0.01	77.00	132.76
SOUS TRAITANCE DIRECTE	124 632.90	18.38	258 208.89	12.94	60 080.68	93.07
60400000 ACHATS D'ETUDES & PREST. DE SE	961.78	0.14	7 385.31	0.37	884.55	47.91
60410000 SOUS-TRAITANCE AUTO LIQUIDE	122 917.17	18.13	249 707.58	12.51	60 490.28	96.90
60500000 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENT	753.95	0.11	1 116.00	0.06	474.95	170.23
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	458 800.37	67.67	1 543 106.36	77.33	73 023.78	18.93
MARGE BRUTE GLOBALE	458 800.37	67.67	1 543 106.36	77.33	73 023.78	18.93
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	176 923.45	26.10	541 327.96	27.13	41 591.46	30.73
60611000 EAU	96.16	0.01	406.46	0.02	5.46	5.37
60612000 ELECTRICITE ET GAZ	355.17	0.05	1 091.36	0.05	82.33	30.18
60612100 ELECTRICITE CHANTIERS			304.91	0.02	76.23	100.00
60613000 CHAUFFAGE	1 170.32	0.17	1 170.47	0.06	877.70	299.95
60630000 FOURN ENTRET & PETIT OUTILLAGE	2 766.27	0.41	6 188.48	0.31	1 219.15	78.80
60635000 FOURNITURES EQUIP. PERSONNEL	492.55	0.07	2 293.52	0.11	80.83	14.10
60636000 FOURNITURES CAFE	237.58	0.04			237.58	
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	271.41	0.04	1 864.56	0.09	194.73	41.78
60660000 CARBURANTS	61 735.79	9.11	146 917.59	7.36	25 006.39	68.08
60680000 LUBRIFIANTS	3 310.41	0.49	6 429.61	0.32	1 703.01	105.95
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	69.51	0.01	450.00	0.02	42.99	38.21
61310000 LOCATION MATERIEL	752.50	0.11	2 669.76	0.13	85.06	12.74
61311000 LOCATION AIR LIQUIDE	77.93	0.01	311.73	0.02	0.00	0.00
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	5 775.00	0.85	23 100.00	1.16		
61321000 LOCATION CARRIERE LES VERGERS	3 000.00	0.44	12 670.00	0.63	167.50	5.29
61330000 LOCATION GERANCE	762.24	0.11	9 146.96	0.46	1 524.50	66.67
61352000 LOCATION LOCAM COPIEUR TRIUMPH			1 400.00	0.07	350.00	100.00
61353000 LOCATION KOMATSU PELLE PC210LC			16 175.03	0.81	4 043.76	100.00
61354000 LOCATION KOMATSU PELLE PW118MR	5 265.00	0.78	21 095.85	1.06	8.96	0.17
61355000 LOC KOMATSU PELLE PC210LC-10	5 856.00	0.86	23 424.00	1.17		
61356000 LOC KOMATSU PELLE PW98MR-10	7 501.20	1.11	11 714.09	0.59	4 572.68	156.14
61357000 LOC LOCAM COPIEUR DEVELOP INEO	1 199.84	0.18			1 199.84	
61358000 LOC MACHINE A CAFE AULIKA TOP	48.90	0.01			48.90	
61520000 ENTRETIEN DES LOCAUX	1 212.57	0.18	5 124.58	0.26	68.58	5.35
61550000 ENTRET & REP MATERIEL EXPLOIT.	16 796.83	2.48	47 521.60	2.38	4 916.43	41.38

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

TR

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2018 3	% CA	Exercice N-1 30/09/2018 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
61555000 ENTRET & REP MATERIEL TRANSP.	12 072. 21	1. 78	29 184. 23	1. 46	4 776. 15	65. 46
61555500 ENTRET & REP MATERIEL (PNEUS)	15 457. 80	2. 28	28 678. 98	1. 44	8 288. 06	115. 60
61556000 ENTRET & REP MATERIEL BUREAU	99. 61	0. 01	1 952. 42	0. 10	388. 50-	79. 59-
61560000 MAINTENANCE	27. 25	0. 00	281. 25	0. 01	43. 06-	61. 24-
61600000 ASSURANCE FLOTTE + RC	5 109. 58	0. 75	18 919. 74	0. 95	379. 64	8. 03
61610000 ASSURANCE DECES EMPRUNT	20. 50	0. 00			20. 50	
61611000 ASSURANCE LOCATION MATERIEL	27. 66	0. 00			27. 66	
61620000 ASSUR. MULTI CONSTR./29904	2 124. 36	0. 31	15 399. 75	0. 77	1 725. 58-	44. 82-
61630000 ASSUR. MULTI PROFESS./57904	1 375. 04	0. 20	1 769. 80	0. 09	932. 59	210. 78
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	245. 19	0. 04	2 933. 07	0. 15	488. 08-	66. 56-
61851000 FRAIS FORMATION & STAGE	790. 00	0. 12	17 231. 34	0. 86	3 517. 84-	81. 66-
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	5 488. 96	0. 81	10 233. 81	0. 51	2 930. 51	114. 54
62260000 HONORAIRES	1 914. 71	0. 28	10 665. 00	0. 53	751. 54-	28. 19-
62261000 HONORAIRES SOCIALPRO S.A.R.L			12 722. 33	0. 64	3 180. 58-	100. 00-
62262000 HONORAIRES COMMISS. AUX CPTES			3 328. 40	0. 17	832. 10-	100. 00-
62263000 HONORAIRE NEXT	2 143. 00	0. 32			2 143. 00	
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	54. 42	0. 01	8 451. 07	0. 42	2 058. 35-	97. 42-
62310000 PUBLICITE- ANNONCE & INSERTION	283. 50	0. 04	1 565. 00	0. 08	107. 75-	27. 54-
62340000 CADEAUX CLIENTELE			151. 34	0. 01	37. 84-	100. 00-
62380000 DONS ET POURBOIRES	165. 00	0. 02	470. 45	0. 02	47. 39	40. 29
62390000 DIVERS			400. 00	0. 02	100. 00-	100. 00-
62480000 TRANSPORTS DIVERS	13. 94	0. 00			13. 94	
62510000 DEPLACEMENTS	7 011. 33	1. 03	25 104. 59	1. 26	735. 18	11. 71
62610000 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	508. 80	0. 08	425. 19	0. 02	402. 50	378. 66
62620000 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 022. 12	0. 15	4 059. 61	0. 20	7. 22	0. 71
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	1 689. 76	0. 25	2 074. 10	0. 10	1 171. 23	225. 88
62701000 CAUTION BANCAIRE CHANTIERS	188. 74	0. 03	891. 43	0. 04	34. 12-	15. 31-
62702000 CAUTION CARRIERE LES VERGERS	336. 79	0. 05	1 336. 18	0. 07	2. 75	0. 82
62710000 CAUTION CARRIERE GIE			754. 22	0. 04	188. 56-	100. 00-
62810000 COTISATIONS DIVERSES			874. 10	0. 04	218. 53-	100. 00-
VALEUR AJOUTEE	281 876. 92	41. 58	1 001 778. 40	50. 21	31 432. 32	12. 55
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	12 441. 32	1. 84	17 213. 99	0. 86	8 137. 82	189. 10
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	785. 82	0. 12	3 330. 88	0. 17	46. 90-	5. 63-
63511100 COTISATION CET	1 569. 50	0. 23	5 288. 83	0. 27	247. 29	18. 70
63512000 TAXES FONCIERES			2 416. 00	0. 12	604. 00-	100. 00-
63540000 DROITS D'ENREGISTREMENT	8 630. 00	1. 27	940. 76	0. 05	8 394. 81	NS
63780000 TAXES DIVERSES	32. 00	0. 00	81. 52	0. 00	11. 62	57. 02
63781000 TAXE A L'ESSIEU	1 424. 00	0. 21	5 156. 00	0. 26	135. 00	10. 47
SALAIRES DU PERSONNEL	111 024. 87	16. 38	531 069. 79	26. 62	21 742. 58-	16. 38-
64110000 SALAIRES, APPOINTEMENTS	102 864. 08	15. 17	430 556. 54	21. 58	4 775. 06-	4. 44-
64120000 CONGES PAYES	19 860. 29	2. 93	80 804. 74	4. 05	340. 89-	1. 69-
64130000 PRIMES & GRATIFICATIONS	12 224. 50-	1. 80-	19 708. 51	0. 99	17 151. 63-	348. 11-
64131000 Indemnités stagiaire	525. 00	0. 08			525. 00	
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	24 116. 17	3. 56	185 002. 91	9. 27	22 134. 56-	47. 86-
64510000 URSSAF	35 390. 08	5. 22	130 748. 63	6. 55	2 702. 92	8. 27
64530000 PRO BTP	14 419. 74	2. 13	65 518. 95	3. 28	1 960. 00-	11. 97-
64540000 POLE EMPLOI			16 124. 30	0. 81	4 031. 07-	100. 00-
64580000 COTISATION SYNDICALE BTP	829. 22	0. 12	3 514. 53	0. 18	49. 41-	5. 62-
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	308. 13	0. 05	1 232. 50	0. 06	0. 01	0. 00
64800000 VARIATION CHARGES S/PRIMES	3 600. 00-	0. 53-	4 125. 00-	0. 21-	2 568. 75-	249. 09-
64810000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 360. 00	0. 35	2 245. 00	0. 11	1 798. 75	320. 49

* Proratization de l'écart en fonction du nombre de mois

TU

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N°		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018 3	% CA	30/09/2018 12	% CA	Euros	%
64910000 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMP	25 591.00-	3.77-	30 256.00-	1.52-	18 027.00-	238.33-
EXCEDENT BRUT DE EXPLOITATION	134 294.56	19.81	268 791.71	13.46	67 171.63	100.07
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	2.40	0.00	4.40	0.00	1.30	118.18
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
65100000 REDEVANCES CONCESS., BREVETS	2.20		27.23		4.61	67.68
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COUR.	2.20	0.00	5.63	0.00	0.79	56.31
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES						
78174000 REPRISES S/ DEP. PROV. CREANCES			14 831.32	0.74	3 707.83-	100.00-
79100001 TRANSFERT CHARGES INDEMN JOURN			6 655.92	0.33	1 663.98-	100.00-
79100002 TRANSFERT CHARGES AIDE EMPLOI			3 515.00	0.18	878.75-	100.00-
79100003 TRANSFERT CHARGES INDEMN ASSUR	1 282.77	0.19	629.11	0.03	1 125.49	715.61
79100004 REMBOURSEMENT FRAIS FORMATION			12 028.34	0.60	3 007.09-	100.00-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						
68111000 DOT. AMORT. IMMOB. INCORPOREL.	12.00	0.00			12.00	
68112000 DOT. AMORT. IMMOB. CORPORELLES	24 258.89	3.58	102 145.63	5.12	1 277.52-	5.00-
RESULTAT D'EXPLOITATION	111 306.66	16.72	209 462.34	10.22	60 163.90	118.27
PRODUITS FINANCIERS						
76150000 Intérêts compte courant	269.26	0.04			269.26	
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	966.38	0.14	2 899.72	0.15	241.45	33.31
CHARGES FINANCIERES						
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	628.34	0.09	615.04	0.03	474.58	308.65
RESULTAT COURANT	111 943.94	16.51	206 267.62	10.34	60 347.64	117.03
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77200000 PRODUITS EXCEPT./EXERC. ANTER.	3 131.74	0.46			3 131.74	
77520000 PRODUITS CESSIONS IMMOBILISAT.	15 000.00	2.21			15 000.00	
78725000 Reprise amort dérogatoire	871.00	0.13	2 319.00	0.12	291.25	50.24
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
67120000 PENALITES, AMENDES FISCALES ET	66.00	0.01	45.00	0.00	54.75	486.67
67180000 AUTRES CHARGES EXCEPT. SUR OPE	1 543.23	0.23			1 543.23	
68725000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	1 753.00	0.26	7 238.00	0.36	56.50-	3.12-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15 640.51	2.31	4 964.00-	0.25-	16 881.51	N5
IMPOT SUR LES BENEFICES						
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	25 445.00	3.75	38 862.00	1.95	15 729.50	161.90
RESULTAT NET	102 109.45	15.06	162 441.62	8.14	61 499.04	151.44

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

TC